

**E 5287**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 mai 2010

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 mai 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.

8291/10.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 avril 2010  
(OR. en)**

**8291/10**

**COMPET 103  
ENV 209  
CHIMIE 12**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

---

<sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil nomme en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques, un représentant de chaque État membre.
- (2) Par décision du 7 juin 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé 27 membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.
- (3) Le gouvernement bulgare a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant bulgare au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2011.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 134 du 16.6.2007, p. 6.

*Article premier*

M. Boyko Marinov MALINOV, de nationalité bulgare, né le 30 août 1964, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de Mme Ekaterina Spasova GECHEVA-ZAHARIEVA pour la période allant du ...\* au 31 mai 2011.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

\* JO: veuillez insérer la date du jour suivant celui de la publication de la présente décision.